



République Française

Département du Bas-Rhin

## PROCES VERBAL N°2017-07

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 11 décembre 2017

Délégués en fonction : 30 Présents : 24 Absents et excusés : 2 Procurations : 4

Artolsheim  
Bindernheim  
Boesenbiesen  
Bootzheim  
Elsenheim  
Grussenheim  
Heidolsheim  
Hessenheim  
Hilsenheim  
Mackenheim  
Marckolsheim  
Ohnenheim  
Richtolsheim  
Saasenheim  
Schoenau  
Schwobsheim  
Sundhouse  
Wittisheim

### Membres présents :

- *Artolsheim* : M. Bernard SCHULTZ
- *Bindernheim* : Mme Denise ADOLF
- *Boesenbiesen* : M. Jean-Blaise LOOS
- *Bootzheim* : M. Georges BLANCKAERT
- *Elsenheim* : M. Vincent GRISS
- *Grussenheim* : M. Martin KLIPFEL
- *Heidolsheim* : Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante)
- *Hessenheim* : Mme Anne-Lise ULRICH
- *Hilsenheim* : M. Bruno KUHN
- *Mackenheim* : M. Jean-Claude SPIELMANN
- *Marckolsheim* : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Monsieur Gilles WEBER
- *Ohnenheim* : M. Daniel HENNEVILLE (suppléant)
- *Richtolsheim* : M. Rémy TAGLANG
- *Saasenheim* : M. Norbert LOMBARD
- *Schoenau* : M. Servais ROESZ (suppléant)
- *Schwobsheim* : Mme Denise KEMPF
- *Sundhouse* : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- *Wittisheim* : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS,

### Absents excusés:

M. Alex JEHL, Mme Sabrina HENNINGER (Procuration à Bruno KUHN), M. Maurice FAHRNER (Procuration à Jean-Louis SIEGRIST), Mme Audrey HUCK, M. Marc GAUTIER (Procuration à Monsieur le Président), Mme Marie FREY (Procuration à Catherine GREIGERT), M. Rémy STOECKLE, M. Gérard BERNARD, M. Justin FAHRNER, M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Voirie, Réseaux), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle Animation du Territoire), M. Stéphane HUMMEL (Chargé de développement économique), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

### Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Colette WEIXLER (suppléante), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable des Affaires Juridiques), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse).



## ORDRE DU JOUR

---

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 18 DECEMBRE 2017

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

### A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017
3. Décisions du Président et du Bureau

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Modification de la représentation de la Communauté de Communes au SDEA Alsace – Moselle pour les compétences « Eau potable » et « Grand cycle de l'eau »

### C. FINANCES

---

1. Décisions budgétaires modificatives
  - a) Budget Principal – Décision modificative n°4
  - b) Budget annexe Piscine – Décision modificative n°3
  - c) Budget annexe Médiathèque – Décision modificative n°2
2. SMICTOM d'Alsace Centrale – Tarifs 2018 pour la Redevance Incitative Unique
3. Indemnité de Conseil au Comptable Public

### D. VOIRIE ET RESEAUX

---

1. Eclairage Public – Fonds de concours des communes d'Artolsheim et d'Ohnenheim

### E. HABITAT

---

1. Programme d'intérêt général Renov'Habitat 67 – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental
2. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

### F. ENVIRONNEMENT

---

1. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2017-2018
2. Demande de subvention au titre du TEPCV pour l'acquisition de deux véhicules électriques

### G. TOURISME

---

1. Demande de subvention de l'Office du Tourisme du Grand Ried pour 2018

### H. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

---

1. RAI – Convention pluriannuelle d'objectif 2018 – 2020 et demande de subvention pour 2018

### I. VŒUX ET COMMUNICATION

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 12 décembre 2017 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Daniel HENNEVILLE.



### 2. Approbation du procès - verbal de la séance du 20 novembre 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017.

**Adopté à l'unanimité.**



### 3. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2017-065** du 27 novembre portant attribution des marchés publics d'assurances ;
- **Décision n°2017-066** du 6 décembre portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2017-067** du 6 décembre portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2017-068** du 6 décembre portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision du Bureau n°2017-019** du 15 novembre portant renouvellement de la convention avec OCTAPROD pour la mise à disposition d'un professeur à statut particulier à l'Ecole de Musique ;
- **Décision du Bureau n°2017-020** du 6 décembre portant modification de la décision de vente d'un terrain à la société BONETTA au sein du PAIM ;

- **Décision du Bureau n°2017-021** du 6 décembre portant octroi d'une subvention au Comité de Gestion du foyer de Grussenheim.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1. Modification de la représentation de la Communauté de Communes au SDEA Alsace – Moselle pour les compétences « Eau potable » et « Grand cycle de l'eau »**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que, par délibérations n°2014-14 du 29 avril 2014 et n°2016-64 du 21 septembre 2016, Monsieur Théo FAHRNER a été désigné comme délégué de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim aux commissions géographiques de l'eau potable et du grand cycle de l'eau au SDEA d'Alsace-Moselle.

Suite aux changements intervenus au sein de la municipalité de la commune de Wittisheim, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Théo FAHRNER par Monsieur Nicolas SIMLER, nouvel Adjoint au Maire de la Commune.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Vu** les statuts du SDEA Alsace-Moselle ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Communauté fixant les modalités de désignation des délégués communautaires aux organismes extérieurs;

**Considérant** que les délégués aux syndicats mixtes « fermés » sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue ou si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, au troisième tour à la majorité relative ;

**Considérant** que le scrutin pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant ;

**Considérant** que les membres du Conseil de Communauté ont décidé de recourir, à l'unanimité, au vote à main levée pour la désignation du délégué au SDEA d'Alsace-Moselle ;

- ◆ **désigne** Monsieur Nicolas SIMLER comme délégué de la Communauté de Communes aux commissions géographiques locales « Eau potable » et « Grand cycle de l'eau » du SDEA d'Alsace-Moselle en remplacement de Monsieur Théo FAHRNER.

**Adopté à l'unanimité. (Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président ne prend pas part au vote).**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Décisions budgétaires modificatives

#### a) Budget Principal – Décision modificative n°4

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** explique que, depuis le vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-017 du 04 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2017 ;

**Vu** les délibérations n°2017-039 du 19 juin 2017, 2017-059 du 26 septembre 2017 et 2017-085 du 20 novembre 2017 portant approbation des Décisions Budgétaires Modificatives n°1, 2 et 3 du Budget Principal ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

#### BUDGET GENERAL

##### ❖ **Section de fonctionnement**

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	011	Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	+ 43	Vignettes Crit'air
64	011	Charges à caractère général	615221	Bâtiments publics	+ 1 100	Réparation chauffage périscolaire de Sundhouse
020	011	Charges à caractère général	6256	Missions	+ 100	Remboursement frais de repas dans le cadre d'un déplacement
64	011	Charges à caractère général	6284	Redevances pour services rendus	+ 404	Complément OM périscolaire Hilsenheim
64	011	Charges à caractère général	63512	Taxes foncières	+ 422	Taxe foncière périscolaire Hilsenheim
023	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestation de services	- 914	
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676	Différences sur réalisations positives transférées en immobilisations	- 1	Régularisation écritures Vente xsara
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 1 154</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	77	Produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 1	Régularisation écritures Vente Xsara
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722	Immobilisations corporelles	+ 1 155	Travaux en régie installation bornes électriques pour ZOE
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 1 154</b>	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2182	0136	Matériel de transport	+ 1 155	Travaux en régie installation bornes électriques pour ZOE
64	21	Immobilisations corporelles	2141	5482	Construction sur sol d'autrui	+ 90 000	Maîtrise d'oeuvre construction périscolaire Bootzheim
64	21	Immobilisations corporelles	2141	5314	Construction sur sol d'autrui	+ 5 700	Modification imputation Travaux Ad'Ap crèche
64	21	Immobilisations corporelles	2145	5315	Construction sur sol d'autrui Installations agencement, aménagements	+ 1 060	Modification imputation Travaux Ad'Ap crèche création place de stationnement PMR
64	21	Immobilisations corporelles	21731	5314	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Construction d'autrui	- 6 760	
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Construction autres bâtiments publics	- 94 105	
020	21	Immobilisations corporelles	2128	0139	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 145	Modification imputation Antenne de Sundhouse travaux Ad'Ap création place de stationnement PMR et bandes d'éveil
020	21	Immobilisations corporelles	21311	0133	Construction bâtiments publics	+ 3 961	Modification imputation Antenne de Sundhouse travaux mise en conformité Ad'Ap réfection accès bâtiment
64	21	Immobilisations corporelles	2135	5314	Construction agencement aménagement	- 1	Régularisations écritures Vente Xsara
64	21	Immobilisations corporelles	2184	5425	Mobilier	+ 475	Modification imputation Travaux mise en conformité Ad'Ap Agrandissement bureau directrice périscolaire Heidolsheim
64	21	Immobilisations corporelles	2141	5422	Construction sur sol d'autrui	- 475	
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 1 155</b>	

## Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	- 1	Régularisation écritures Vente Xsara
01	024	Produits des cessions d'immobilisations			+ 1	Vente Xsara
01	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	+ 1 155	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 1 155</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*\*

## b) Budget annexe Piscine – Décision modificative n°3

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** indique que, depuis le vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-017 du 04 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2017 ;

**Vu** les délibérations n°2017-039 du 19 juin 2017 et 2017-084 du 20 novembre 2017 portant approbation des Décisions Budgétaires Modificatives n°1 et n°2 du budget concerné ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

### BUDGET PISCINE

#### ❖ **Section de fonctionnement**

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	011	Charges à caractère général	61521	Entretien terrains	+ 260	Engazonnement suite à sinistre
413	011	Charges à caractère général	6184	Versement à des organismes de formation	- 310	Régularisation crédits vote
413	011	Charges à caractère général	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	+ 34	Régularisation crédits vote
413	011	Charges à caractère général	6256	Missions	+ 16	Remboursement frais de repas lors des déplacements
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	- 1 000	
413	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000	Achat trousse de secours
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

Adopté à l'unanimité.



c) Budget annexe Médiathèque – Décision modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** souligne que, depuis le vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-017 du 04 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017-060 du 26 septembre 2017 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget concerné ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET Médiathèque

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	60613	Chauffage	+ 2 000	Chauffage
321	011	Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	- 2 000	
321	011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	- 3 860	Changement d'imputation abonnement base bibliographique
321	011	Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	+ 3 860	Abonnement base bibliographique
321	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de services	- 1 000	
321	011	Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	+ 1 000	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

❖ Section d'investissement

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	21	Immobilisations corporelles	21731	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 21 000	Mise en conformité Ad'ap modification imputation
321	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	- 2 500	
321	21	Immobilisations corporelles	2135	Installation général, agencements et aménagement des constructions	- 17 500	
321	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et informatique	- 1 000	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

Adopté à l'unanimité.



**2. SMICTOM d'Alsace Centrale – Tarifs 2018 pour la Redevance Incitative Unique**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rapporte qu'en 2010, le SMICTOM d'Alsace Centrale a instauré la redevance incitative unique (RIU). Celle-ci est perçue par la Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat Mixte.

La grille tarifaire de la RIU est déterminée en fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Le tarif est composé :

- ✓ D'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure (administration, communication, facturation,...). Cette partie est répartie au bac quel qu'en soit le volume ;
- ✓ D'une partie permettant de couvrir les coûts de la collecte en fonction des moyens déployés pour collecter chaque type de bac ;
- ✓ D'une partie variable visant à couvrir notamment les coûts de traitement des déchets. Ces coûts variables sont répartis au volume du bac.

Pour 2018, le SMICTOM souhaite reconduire les tarifs à leur niveau de 2017.

L'évolution de la grille tarifaire s'établirait de la manière suivante :

TARIFS 2018 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE							
Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
<b>Tarif Circuit</b>	182,94 €	214,70 €	277,14 €	372,45 €	467,75 €	625,49 €	1 305,76 €
<b>Tarif Ecart</b>	162,12 €	186,22 €	235,32 €	308,91 €	383,40 €	506,09 €	1 035,18 €

Compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation, le produit de la redevance est estimé à 1 984 935,74 € pour la Communauté de Communes. Son évolution attendue est de +0,70% par rapport aux estimations 2017.

## **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

**Vu** les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20 mai 2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées ;

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 21 décembre 2009 et de la Communauté de Communes du Grand Ried en date du 15 décembre 2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, portant fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et création de de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération du Comité Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 29 novembre 2017 adoptant la base tarifaire de la RIU pour 2018 ;

**Considérant** qu'il résulte de ces délibérations que la redevance doit prendre en compte à la fois le volume de déchets produits et la situation de l'utilisateur ;

**Considérant** que le service fonctionne sur un principe de mise à disposition de bacs gris de différents volumes contenant les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes contenant les déchets recyclables, qu'il est proposé de remettre aux usagers des bacs de différentes tailles en fonction des déchets effectivement produits par les usagers ;

**Considérant** néanmoins que la taille des bacs s'échelonne de 60 litres à 770 litres ;

**Considérant** par ailleurs que si certaines personnes bénéficient d'une collecte en porte à porte ou à proximité, d'autres personnes situées dans des écarts de collecte, en zone éloignée du centre-ville, devront apporter volontairement leurs déchets en des points de collecte éloignés ;

- ◆ **approuve** pour les usagers domestiques et non domestiques de la Communauté de Communes la base tarifaire suivante pour 2018 :

<b>TARIFS 2018 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE</b>							
<b>Volume des bacs en litre</b>	60	80	120	180	240	340	770
<b>Tarif Circuit</b>	182,94 €	214,70 €	277,14 €	372,45 €	467,75 €	625,49 €	1 305,76 €
<b>Tarif Ecart</b>	162,12 €	186,22 €	235,32 €	308,91 €	383,40 €	506,09 €	1 035,18 €

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. Indemnité de Conseil au Comptable Public**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** expose que le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 décrivent les conditions d'octroi des indemnités de conseil au Comptable Public exerçant les fonctions de receveur.

L'indemnité de conseil attribuée fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante à chaque renouvellement de mandat, de changement de comptable ou de création d'une nouvelle Collectivité.

Cette indemnité est calculée par tranche, selon les barèmes de taux en vigueur, en fonction de la moyenne des dépenses constatées sur les trois dernières années.

Le Comptable Public de la Collectivité ayant changé, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de l'octroi de cette indemnité et à en fixer le taux.

Suite à une question de **Madame Denise KEMPF, Conseillère, Monsieur KUHN** précise que le montant se situe pour 2017 à environ 1630 €.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs des services de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux ;

- ◆ **demande** le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ◆ **approuve** l'attribution de l'indemnité de conseil à son taux maximum ;
- ◆ **précise** que cette indemnité annuelle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre AMOUGOU AMOUGOU, Comptable Public.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*\*\*\*

#### **D. VOIRIE ET RESEAUX**

##### **1. Eclairage Public – Fonds de concours des communes d'Artolsheim et d'Ohnenheim.**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** indique que, d'après ses statuts la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de « réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public ».

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des travaux d'extension des réseaux d'éclairages.

Récemment, les communes d'Ohnenheim et d'Artolsheim ont sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière réalise une extension du réseau d'éclairage public sur leur territoire.

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas de constructions nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Or, en l'espèce, ces demandes interviennent en dehors de toute opération et doivent donc être supportées en totalité par la Communauté de Communes.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place d'un éclairage pour la rue du Moulin à Ohnenheim s'élève à 21 407, 20 €HT et à 14 999, 35 €HT pour la rue des Roseaux à Artolsheim.

Face à l'importance des montants il a été envisagé que les communes participent à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux.

Par délibérations des 16 et 19 octobre 2017, les communes d'Artolsheim et d'Ohnenheim ont, respectivement, validé le principe de leur participation, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe d'un fonds de concours des communes à hauteur de 50 %.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération de la commune d'Artolsheim en date du 16 octobre 2017 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public soit un montant de 7 499, 68 €HT ;

**Vu** la délibération de la commune d'Ohnenheim, en date du 19 octobre 2017 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public soit un montant de 10 703, 60 €HT ;

**Considérant** que l'extension des réseaux d'éclairage publique relève de la compétence de la communauté de communes ;

**Considérant** que les travaux d'espèce interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **sollicite** des fonds de concours des communes d'Artolsheim et d'Ohnenheim à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux, soit des sommes respectives de 7 499, 68 €HT et 10 703,60 €HT pour le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans ces deux communes ;
- ◆ **approuve** les projets de convention avec les communes d'Artolsheim et d'Ohnenheim joints à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## E. HABITAT

### 1. Programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, explique que le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a décidé de reconduire le PIG Rénov'Habitat 67, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur projet de manière global, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH
- **améliorer la qualité de la prise en charge de l'usager** par des échanges en permanence et une visite sur place
- **mieux accompagner l'usager** pour la constitution de son dossier administratif et technique
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Ried du Marckolsheim ont signé une convention pour la mise en œuvre du PIG Rénov'habitat 67 qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il est proposé de conclure une nouvelle convention jusqu' au 30 avril 2020 correspondant à la fin du dispositif.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145 ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH ;

**Vu** la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2012 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil Départemental du 2 mai 2012 portant création du PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-60 du 15 juin 2016 ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de partenariat (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2020) au titre du PIG Rénov'Habitat 67 avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## 2. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- Monsieur Mathieu NEITER, 130 Impasse du Merle - 67390 OHNENHEIM  
Isolation de toiture et isolation des murs compatible BBC  
Montant de l'aide : 2 755,50€
- Monsieur Gilbert UHL, 13 Rue Lucien Baumlin - 67820 WITTISHEIM  
Isolation des murs  
Montant de l'aide : 756,00€

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2017 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- ♦ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## F. ENVIRONNEMENT

### 1. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2017-2018

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président**, expose que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim confie à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale la sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée en 2012 pour 6 ans et fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €. Pour l'année scolaire 2017-2018, toutes les demandes des enseignants peuvent être satisfaites et concerne 616 élèves (détail du programme en annexe) :

Animations en classe (4 demi-journées dans l'année) pour 26 classes	800 € / classe : 20 800 €
3 projets éco-école : - Mackenheim (engagée dans la démarche depuis 6 ans) - Heidolsheim (engagée dans la démarche depuis 4 ans), - Bootzheim (engagée dans la démarche depuis 1 an)	1 850 € / école : 5 550 €
Séjours (625 € par classe)	1 250 €
Préparation Maison de la Nature	2 000 €
Réunion avec les enseignants	400 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2012-114 du 14 novembre 2012 approuvant la convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour l'initiation des scolaires à l'environnement ;

- ◆ **valide** le programme 2017-2018 correspondant à un budget de 30 000 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires pour l'année 2018.

**Adopté à l'unanimité.**



**2. Demande de subvention du titre du TEPCV pour l'acquisition de deux véhicules électriques.**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** explique que dans le cadre de la loi n°2015-992 du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une convention particulière d'appui financier a été signée le 12 mai 2016 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président du Pays de l'Alsace Centrale.

Un avenant à cette convention a été élaboré pour la mise en œuvre de cet appui financier sur le territoire. Cet avenant a pour but de préciser les actions menées par le territoire et les bénéficiaires ainsi que les modalités de l'appui financier.

La Communauté de Communes s'inscrit dans cette démarche à travers l'action n°10, en réduisant son empreinte carbone. En effet, la collectivité renouvelle son parc avec deux véhicules électriques en remplacement de deux véhicules diesel de plus de 10 ans, en misant sur la mobilité électrique.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la délibération 2017-017 du 4 avril 2017 relative au Budget Primitif et approuvant l'inscription budgétaire pour l'achat de véhicules électriques ;

- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat dans le cadre du territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) afin que la Communauté de Communes puisse bénéficier d'un appui financier et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **précise** que l'achat des deux véhicules de type RENAULT ZOE s'inscrit dans le cadre de cette convention TEPCV ;
- ◆ **autorise** la Communauté de Communes à percevoir toutes les subventions issues de ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **G. TOURISME**

---

### **1. Demande de subvention de l'Office du Tourisme du Grand Ried pour 2018**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente,** explique que l'Office de Tourisme du Grand Ried a été créé au 1er janvier 2013, suite à la fusion des Offices de Tourisme intercommunaux du Pays d'Erstein, de Benfeld, de Marckolsheim et de la Communauté de Communes du Rhin.

Le bilan global de la cinquième année d'exercice respecte les engagements posés en préambule de la fusion. L'Office du Tourisme a ainsi assuré ses missions historiques tout en poursuivant la mise en œuvre des projets nés de la fusion : organisation d'une tournée de l'ensemble des prestataires du territoire, mise en place d'une stratégie d'animation numérique du territoire, qualification des personnels vers diverses thématiques...

Concernant le financement de la structure, la convention d'objectifs pour la période 2016-2018 dispose que la part respective des participations financières des quatre communautés de communes partenaires évolue progressivement chaque année afin d'atteindre une répartition proportionnelle au nombre d'habitants à horizon 2023.

La part demandée à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'exercice 2018 s'élève ainsi à 121 921 €, soit 26,28 % des subventions intercommunales. Conformément à la convention précitée visant à atteindre un financement au prorata de la population en 2023, elle est en hausse de 2,54 % par rapport à 2017 où son montant était de 118 901 €, soit 25,85 % des subventions intercommunales.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la convention d'objectifs qui lie l'Office de Tourisme du Grand Ried – Association pour le Tourisme dans le Grand Ried aux Communautés de Communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein, du Ried de Marckolsheim et du Rhin ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose, de par ses statuts, de la compétence obligatoire « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

**Considérant** l'intérêt communautaire des actions menées par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

- ◆ **décide** de l'attribution de la subvention 2018, d'un montant de 121 921 € à l'Office de Tourisme du Grand Ried. Conformément à la Convention d'Objectifs, le versement pourra être opéré en deux temps :
  - Versement de 50% de la subvention au courant du mois de janvier 2018,
  - Versement du résiduel de la subvention avant le 1er juillet 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **H. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

### **1. RAI – Convention pluriannuelle d'objectif 2018 – 2020 et demande de subvention pour 2018**

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale.

L'association Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire communautaire, particulièrement en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des stratégies éducatives portant sur :

- des activités socio-culturelles et sportives diverses,
- des actions culturelles et citoyennes,
- des actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires,
- le soutien à la formation d'animateurs,
- le soutien et l'accompagnement aux associations locales.

La convention pluriannuelle d'objectifs soumise à approbation du Conseil de Communauté définit les objectifs que l'association, avec le soutien de la CCRM, s'engage à poursuivre en direction de la jeunesse et du monde associatif pour la période 2018-2020, à savoir :

- développer une offre socioculturelle et sportive de proximité sur l'ensemble du territoire,

- favoriser l'autonomie, la responsabilisation, et l'engagement des jeunes,
- développer et renforcer l'accompagnement des jeunes vers une insertion sociale et professionnelle,
- faire vivre la vie associative,
- favoriser la continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse.

La collectivité contribue financièrement à l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus par le biais du versement d'une subvention dont le montant est arrêté annuellement, et dont les modalités de versement sont définies par une convention financière. Cette dernière est également soumise à approbation du Conseil de Communauté.

A titre d'information, l'association RAI sollicite pour l'exercice 2018 une subvention de 248 000 €. Le Bureau de la Communauté de Communes, réuni en date du 15 novembre 2017, s'est prononcé en faveur du versement d'une subvention d'un montant de 240 000 €.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'avis de la commission « Animation socioculturelle » en date du 23 octobre 2017 sur les objectifs assignés à l'association RAI pour la période 2018-2020 ;

**Vu** la réalisation de l'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 et sa présentation devant la commission « Animation socioculturelle » en date du 23 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Bureau, en date du 15 novembre 2017, sur le montant de la subvention allouée à l'association RAI pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale ;

**Considérant** la nécessité pour l'association RAI de disposer d'une avance sur la subvention au 1<sup>er</sup> février 2018 ;

- ◆ **approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2020 avec l'association RAI jointe à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** la convention financière 2018 avec le RAI jointe à la présente délibération qui prévoit le versement de la subvention de 240 000 € en deux temps :
  - Une avance sur la subvention d'un montant de 124 000 € au 1<sup>er</sup> février 2018,
  - Le solde de la subvention au 1<sup>er</sup> juillet 2018, en fonction du montant définitif alloué à l'association RAI lors du vote du Budget Primitif 2018, et de l'avance déjà versée.
- ◆ **autorise** le Président à signer les deux conventions jointes à la présente délibération ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif 2018 ;
- ◆ **décide** du montant définitif de la subvention allouée à l'association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## I. VŒUX ET COMMUNICATION

---

**Le Président** informe de la tenue des réunions suivantes :

- lundi 8 janvier 2018 à 18 heures : Vœux au personnel de la Communauté de Communes ;
- mercredi 24 janvier 2018 à 19 heures : Conseil de Communauté à Sundhouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

Fait à Marckolsheim, le 19 décembre 2017  
Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Daniel HENNEVILLE

